

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 18/04

ASA 31/007/2004 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / « DISPARITION » PRÉSUMÉE

NÉPAL **Sadik Kawadi (h), candidat du *Rashtriya Prajatantra Party* (RPP, Parti démocratique national) à des élections de quartier, 60 ans**

Londres, le 14 janvier 2004

Amnesty International est préoccupée par la sécurité de Sadik Kawadi, qui aurait été arrêté par des membres des forces de sécurité en tenue civile le 4 janvier à 9 heures du matin. On ignore où cet homme se trouve actuellement.

Sadik Kawadi réside dans le comité de village de Devpura Ruapaitha, dans le quartier n° 5 (district de Dhanusha). D'après des témoins, il a été appréhendé dans un salon de thé du quartier par six membres des forces de sécurité en civil qui étaient arrivés à moto et à vélo. Sadik Kawadi aurait été traîné hors de l'établissement avant d'être emmené à moto. Cet homme, qui représente le *Rashtriya Prajatantra Party* (RPP, Parti démocratique national) aux élections du quartier, était candidat au poste de président du quartier.

Des proches de Sadik Kawadi ont effectué des démarches en vue de déterminer son lieu de détention, informant notamment la Commission nationale des droits humains de sa « disparition » présumée, mais elles n'ont pas abouti à ce jour, et les forces de sécurité nient avoir arrêté cet homme. On pense qu'il est actuellement détenu dans les locaux du Bureau de police régional à Janakpur, dans le district de Dhanusha.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International est préoccupée par la détérioration de la situation des droits humains au Népal depuis que le PCN maoïste a déclaré une « *guerre populaire* », en février 1996. Le nombre d'atteintes aux droits humains imputables aux forces de sécurité ainsi qu'au PCN maoïste a considérablement augmenté après que l'armée eut été déployée et l'état d'urgence déclaré, entre novembre 2001 et août 2002. De nombreuses personnes ont été arrêtées en vertu de la Loi relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et déstabilisatrices, adoptée en 2002 ; ce texte permet aux forces de sécurité de procéder à des arrestations sans mandat et de maintenir des suspects en garde à vue pendant des périodes pouvant aller jusqu'à quatre-vingt-dix jours. De très nombreuses personnes auraient été retenues illégalement par l'armée pendant des semaines, voire des mois, sans qu'on les ait autorisées à consulter un avocat ou un médecin ni à entrer en contact avec leurs proches. En 2002, le Népal a enregistré plus de « disparitions » que tout autre pays du monde. Par ailleurs, selon les informations recueillies, un grand nombre de personnes ont été enlevées par le PCN maoïste.

Le 29 janvier 2003, le gouvernement népalais et le PCN maoïste ont déclaré un cessez-le-feu. Trois cycles de pourparlers de paix ont eu lieu en avril, mai et août entre les deux parties. Le PCN maoïste avait demandé en priorité qu'une table ronde soit organisée, qu'un gouvernement intérimaire soit formé, et qu'une assemblée constituante soit élue afin de rédiger une nouvelle Constitution.

Le 27 août, le PCN maoïste a annoncé qu'il désavouait l'accord de cessez-le-feu. Depuis lors, les affrontements ont repris entre le gouvernement népalais et le PCN maoïste dans tout le pays, et Amnesty International a été informée que les deux parties s'étaient rendues coupables d'atteintes aux droits humains. On a notamment observé une augmentation du nombre de « disparitions » et d'enlèvements imputables respectivement aux forces de sécurité et au PCN maoïste.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

– faites part de vos préoccupations quant à la sécurité de Sadik Kawadi, qui aurait été arrêté le 4 janvier 2004 par des membres des forces de sécurité en tenue civile dans le comité de village de Devpura Ruapaitha (district de Dhanusha) ;

– engagez les autorités à veiller à ce que cet homme soit traité avec humanité pendant sa détention, et notamment à ce qu'il ne soit pas soumis à la torture ni à d'autres formes de mauvais traitements ;

– exhortez les autorités à révéler le lieu où il se trouve et à lui permettre immédiatement d'entrer en contact avec ses proches, de s'entretenir avec des avocats et de bénéficier de tous les soins médicaux dont il pourrait avoir besoin ;

– demandez instamment qu'il soit libéré immédiatement et sans condition, à moins qu'il ne soit inculpé d'une infraction prévue par la loi.

APPELS À :

Inspecteur général de la police :

Shyam Bhakta Thapa
Inspector General of Police
Police Headquarters
GPO Box 407
Naxal
Katmandou, Népal

Télégrammes : Inspector General of police, Naxal,
Katmandou, Népal

Fax : +977 1 4 415 593 / 415 594

Formule d'appel : *Dear Inspector General, / Monsieur*
l'Inspecteur général,

Chef d'état-major de l'armée népalaise :

General Pyar Jung Thapa
Chief of army staff (COAS)
Katmandou, Népal

Télégrammes : Commander-in-Chief, Kathmandu, Népal

Fax : +977 1 4 242 168 (Il est possible que les télécopieurs soient éteints en dehors des heures de bureau ; il faut ajouter cinq heures et demie à l'heure GMT pour obtenir l'heure locale.)

Formule d'appel : *Dear Commander-in-Chief, / Mon*
Général, (si c'est un homme qui écrit) **ou** Général, (si c'est une femme qui écrit)

Responsable de la cellule des droits humains de l'armée :

Colonel Nirendra Prasad Aryal
Head of Army Human Rights Cell
Army Headquarters
Singha Durbar, Katmandou
Népal

Télégrammes : Colonel NP Aryal, Kathmandu, Népal

Fax : +977 1 4 226 292 / 229 451 (Il est possible que les télécopieurs soient éteints en dehors des heures de bureau ; il faut ajouter cinq heures et demie à l'heure GMT pour obtenir l'heure locale)

Formule d'appel : *Dear Colonel, / Mon Colonel,* (si c'est un homme qui écrit) **ou** Colonel, (si c'est une femme qui écrit)

COPIES aux représentants diplomatiques du Népal dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 25 FÉVRIER 2004, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*